



TWIRLING CLUB DE L'OISON

Section Twirling Bâton

Présidente: Marilynne MILLE 06 14 57 12 51

Email : mille.marilyne@neuf.fr

Secrétaire : Priscilla DEBRIX 06 59 60 65 47

Email : prisoula@hotmail.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR GROUPE COMPETITION

ARTICLE 1

La section « Twirling Bâton » de l'Oison a pour vocation de proposer à ses adhérents une discipline sportive allant de la pratique de loisir à la compétition.

ARTICLE 2

Tout adhérent sera licencié à la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton (FFSTB). Il aura pour cela fourni l'ensemble des documents nécessaires à son inscription et se sera acquitté du règlement de sa licence et de sa cotisation. Tout dossier incomplet sera refusé et aucun enfant ne pourra suivre plus de 2 cours sans être licencié.

La saison du groupe compétition débutera au mois de juillet.

Des entraînements seront mis en place pour la préparation physique, indispensable avant le montage des équipes et des solos.

Le dossier d'inscription devra être rempli avant le début de la reprise des entraînements. La cotisation devra être acquittée et ne sera pas remboursable.

La saison pour le groupe compétition débute au mois de juillet afin de mettre en place les stages de préparations physiques pendant les vacances scolaires d'été.

ARTICLE 3

Les entraînements sont obligatoires les samedis de 13 h 30 à 19 h 00 et les mardis de 17 h 30 à 19 h pour les athlètes inscrits en N1 et N2, les mercredis de 17h à 18h30 pour les athlètes inscrits en N3, en prépa compétition et en Festy Twirl et les jeudis de 17h00 à 18h30 pour tout le monde (voir planning)

Il sera possible d'adapter différemment selon les horaires scolaires en accord avec l'entraîneur.

Des entraînements supplémentaires durant les vacances scolaires seront mis en place afin de donner la meilleure préparation possible pour chaque compétition. Un planning vous sera donné à l'avance à conditions d'avoir les disponibilités de chacun à temps. .

L'horaire de début de cours indiqué signifie l'heure effective de démarrage du cours dans la salle d'entraînement, déjà coiffée et en tenue, et non pas l'heure d'arrivée dans le vestiaire. A cette fin, il est nécessaire que chaque enfant arrive au gymnase 5 minutes à l'avance pour se préparer dans le vestiaire et rejoindre le praticable à l'heure précise fixée...

Les enfants et les personnes qui les accompagnent sont priés de respecter cet horaire.

Arriver à l'heure à l'entraînement permet de prendre part à l'échauffement, indispensable pour éviter bien des blessures musculaires ou articulaires.

Les portes du gymnase seront fermées dès le début du cours et les retardataires ne seront pas acceptés.

L'assiduité aux entraînements est primordiale pour l'enfant, car elle lui permet de progresser avec l'ensemble de son Groupe et d'acquérir la technique nécessaire pour participer aux compétitions.

Par respect pour les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants, tout retard ou absence devra être signalé(e) à l'avance auprès de la Présidente. De plus ce genre de petite attention permet de prévoir et d'adapter l'entraînement.

Au bout de 3 absences non justifiées, l'enfant ne sera pas admis au cours suivant.

Pour le bon déroulement des entraînements, les parents ne sont pas admis aux entraînements et devront donc quitter le gymnase au plus tard au démarrage du cours.

En ce qui concerne la fin des cours, nous demandons aux parents d'arriver 5 minutes avant et d'attendre leur enfant dans le hall du gymnase.

Il leur est demandé de venir signaler à l'un des dirigeants le départ du gymnase de leur enfant.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le gymnase.

ARTICLE 4

Chaque enfant devra se présenter à chaque entraînement avec une coiffure correcte :

- queue de cheval haute
- ou chignon haut
- (cheveux bien tirés, pas de mèches retombant sur les yeux)

Les entraînements se font en tenue sportive : caleçon, short, justaucorps , legging, brassière, tee-shirt, ballerines ou chaussons de gym ...

Sont interdits pendant les entraînements :

- tous les bijoux (montres, bracelets, anneaux....)
- **les bonbons ou chewing-gums**
- **les téléphones portables allumés**

A prévoir à chaque entraînement :

- une bouteille d'eau
- un goûter (pour les longs entraînements)

ARTICLE 5

Le langage et/ou attitude vulgaire ainsi que la violence verbale ou physique, vis à vis des autres élèves et/ou de l'entraîneur et/ou des dirigeants ne seront pas tolérés et feront l'objet d'une sanction immédiate, car tout enfant ayant dérogé à ce point du règlement se verra aussitôt interdit de poursuivre le cours et sera tenu de rester assis auprès des dirigeants jusqu'à la fin de l'entraînement. Il lui sera également appliqué un avertissement (le 3ème avertissement donnant lieu à une convocation des parents et de l'enfant pour une mise au point avec les membres du Comité Directeur).

ARTICLE 6

La section décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeur ou d'effets, que ce soit dans les gymnases occupés lors des entraînements ou lors des déplacements.

ARTICLE 7

En ce qui concerne la participation aux compétitions, la priorité est donnée aux équipes, puisqu'elles représentent l'image du club.

Le montage d'un solo à une athlète ou d'un duo n'est pas une obligation et ne pourra se faire que si l'entraîneur juge que l'athlète a les compétences nécessaires pour se présenter seul devant un jury.

En cas de refus d'un athlète (ou de ses parents) à faire partie d'une équipe, l'athlète ne pourra prendre part en solo aux compétitions.

Il est à noter qu'il est plus facile d'arriver jusqu'en finale en équipe plutôt qu'en solo ou duo.

Pour une équipe à 6 éléments, il y aura 7 ou 8 athlètes inscrits en compétition.

Pour une équipe à 8 éléments, il y aura 9 ou 10 athlètes inscrits en compétition.

Pour une équipe à 10 éléments, il y aura 11 à 13 athlètes inscrits en compétition.

Cela signifie qu'à chaque compétition, certains athlètes ne seront que remplaçants et ne concourront donc pas.

Ils seront néanmoins tenus d'être présents à chaque compétition et porteront la tenue de l'équipe.

Tous les éléments de chaque équipe devront se présenter ensemble lors de l'annonce des notes par le jury, et devront également être présents à la remise des récompenses, puisque chaque élément, qu'il soit titulaire ou remplaçant sera récompensé.

Le choix des athlètes sortant d'une équipe pour l'une des compétitions sera fait par les entraîneurs. Le choix devra être respecté par les athlètes concernés ainsi que par les parents. Il ne sera accepté aucune remarque désobligeante que ce soit de la part d'un athlète ou d'un parent. Dans le cas contraire, l'athlète pourrait se voir exclu de l'équipe. Son éventuelle ré-inscription pour la saison suivante sera également revue par les membres du bureau.

L'engagement en compétition implique d'aller au terme de la saison ainsi qu'une réelle assiduité aux entraînements. Un chèque de caution de 35 € vous sera demandé en début de saison, il vous sera restitué si l'athlète termine sa saison, il sera encaissé si celui-ci arrête en cours d'année. (sauf excuse valable).

ARTICLE 8

Pour les compétitions, les parents devront accompagner leur enfant au gymnase où a lieu la compétition, à l'heure indiquée par les entraîneurs et dirigeants. Arriver à l'heure sur le lieu de la compétition favorise la préparation technique et psychologique de l'athlète. Aucun retard ne sera toléré.

Les parents ne pouvant accompagner leur enfant devront prévenir la Présidente suffisamment à l'avance afin qu'elle puisse s'organiser au mieux.

La licence « supporter » est au prix de 20 €. Les parents souhaitant la prendre sont priés de se rapprocher des membres du Comité Directeur. Il est à noter que les licenciés ont l'avantage de bénéficier d'une réduction sur le prix d'entrée des compétitions.

ARTICLE 9

La réservation de l'hébergement des athlètes lors des compétitions sera effectuée par le Club.

Tous les athlètes devront être hébergés au même endroit surtout si ils font partis d'une même équipe, cela favorisant l'esprit d'équipe.

Toutefois, si certains parents veulent être hébergés au même endroit que leurs enfants, ils pourront demander aux dirigeants le lieu de l'hébergement choisi. Les parents pourront prendre leur hébergement avec leur enfant.

Le club prend en charge l'hébergement et les déplacements uniquement des entraîneurs compétitions.

Aucun remboursement des frais km ne sont remboursés, le bureau peut prévoir une participation si les comptes le permettent mais n'est en aucun cas obligatoire.

ARTICLE 10

Chaque athlète doit se présenter sur le lieu de la compétition avec la tenue officielle du club.

La nouvelle veste du club est au prix de 30€ (+ 2 € pour le prénom en strass).

Elles sont obligatoires lors des compétitions. (Paiement en plusieurs fois possible).

Le justaucorps pour les solos et les duos sont à la charge de l'athlète, pour les équipes c'est le club qui prend en charge, il se peut toutefois que l'on demande une petite participation si le budget ne le permet pas.

Chaque athlète doit également apporter aux compétitions :

- son bâton
- sa tenue d'échauffement officielle du club (débardeur / short ou legging noir)
- ses bi-semelles (« peaux ») ou demi-pointes.
- une paire de collant couleur chair sans démarcation
- son justaucorps de solo ou/et de duo

Les justaucorps d'équipe sont apportés par les dirigeants du club : chaque athlète devra le rendre à la fin de chaque compétition sans faute.

Chaque athlète doit également amener sur le lieu de la compétition :

- une brosse,
- un peigne fin,
- des élastiques épais et résistants
- des filets à chignons,
- des pinces à chignons (crochets),
- des pinces plates,
- une bombe de laque

Pour les équipes les athlètes devront toutes être coiffées à l'identique comme il aura été indiqué à l'entraînement. Une athlète ne respectant pas la coiffure demandée ne pourra pas concourir dans l'équipe.

Chaque athlète se doit d'apporter un pique-nique ou de l'argent pour déjeuner sur le lieu de la compétition.

ARTICLE 11

Aucun enfant ne pourra quitter la compétition avant la fin de toutes ses prestations (individuel, duo, équipe).

Chaque enfant se doit d'être présent à la remise des récompenses (sauf cas exceptionnel).

Tous les athlètes doivent se présenter à la remise des récompenses et coiffé de la même façon que pour sa dernière prestation.

Dans le cas du non-respect du règlement, l'athlète ne recevra pas sa récompense même ultérieurement

ARTICLE 12

Lors des compétitions, aucun parent ni athlète ayant déjà concouru, ne sera accepté sur le praticable ou sur l'aire d'échauffement (cette aire d'échauffement est réservée aux athlètes se préparant à concourir).

En aucun cas un parent ne pourra s'adresser directement à un membre de l'organisation, à un juge ou à un responsable fédéral.

Tous les athlètes et parents se doivent de respecter les juges et leurs jugements : ce sont des personnes diplômées par la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton, habilitées à juger selon des critères techniques bien définis.

Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré en compétition.

Il est demandé aux athlètes, aux parents et amis d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des entraînements, manifestations, compétitions, déplacements...

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel, ne pas se faire remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, sont des règles au sein du club.

ARTICLE 13

Un droit à l'image est demandé aux parents de l'adhérent mineur pour le site du club, les réseaux sociaux (groupe privé) ou toute publicité du club (calendrier, etc..).

Les membres du bureau ainsi que les entraîneurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un adhérent si celui-ci risque de causer des problèmes au sein du club.

Le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent ne respectant pas ou dont le représentant légal ne respecte pas le présent règlement. Des paroles ou agissements pouvant porter atteinte à des membres ou à l'image de l'association pourront aussi aboutir à une mesure d'exclusion.

En cas de non-respect et en fonction de l'importance du manquement à l'un des articles de ce règlement, le club pourra procéder à la suspension temporaire ou définitive de l'athlète, sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 14

Blogs, réseaux sociaux : La loi sanctionne pénalement toute atteinte à l'image de la personne (blogs, photos, enregistrements, propos diffamatoires). En cas de non-respect de la loi, une procédure pénale pourra être engagée.

ARTICLE 15

En cas de demande de mutation vers un autre club, celle-ci sera accordée que si la famille requérante ne présente aucune dette envers le Club (cotisation, matériel, tenue, etc...) et que si l'athlète n'a pas quitté le club en cours d'année.

En cas de mutation d'un club vers Le Twirling Club de l'Oison, le montant réclamé par le club quitté sera à la charge de l'athlète ainsi que les frais administratifs demandés par la Fédération.

ARTICLE 16

Le club s'engage à participer au frais de formation des entraîneurs (IC, AC, ETN3, ETN2 ...) sauf frais de déplacements, organisée par la Fédération et se donne le droit de réclamer le remboursement des frais de toutes les années de formation si l'entraîneur quitte le club.

ARTICLE 16

Le club organise des stages d'été avec des entraîneurs nationaux, ils permettent de progresser et d'apprendre de nouvelles techniques de gym et de bâton. Ces stages ont un coût pour le club, il est alors demandé une participation aux athlètes participants.

Le club peut autoriser la participation d'athlètes d'un autre club.

Ces stages sont prioritaires, si toutefois un athlète souhaite participer à un stage organisé dans un autre département méthode, hors méthode, ou correction de chorégraphies, il doit au préalable demander l'accord à son entraîneur ainsi qu'à la Présidente.

Les montages chorégraphiques sont effectués par les entraîneurs choisis par le club, aucun montage ne pourra être fait à l'extérieur du Club ou sans l'accord des dirigeants.

Fait le 27/06/2018